



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> Pôle de Buchy > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2025-01

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sectoriel du territoire du Plateau de Martainville

République Française

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-11 et R.153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, modifié le 16 décembre 2016 et le 09 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-04-12-011 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-06-17-072 du 17 Juin 2024 approuvant la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-10-07-101 du 07 octobre 2024 prescrivant la procédure de Révision allégée du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;

Vu l'avis conforme n° MRAe 2024-5638 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 09 janvier 2025 confirmant l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de Révision allégée du PLUi ;

Vu la décision n° E25000017/76 en date du 04 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant la Commissaire Enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la nécessité de soumettre à enquête publique le projet de Révision allégée du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville, afin d'assurer la participation du public au regard des évolutions projetées.

ARRÊTE

Article 1 : Objectifs de la Révision allégée du PLUi

La Révision allégée du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville a pour objectif :

- de corriger l'erreur constatée sur le plan de zonage de la commune de Mesnil-Raoul, en supprimant la protection surfacique apposée sur la parcelle AB n° 57 ;
- de permettre la réalisation du projet d'intérêt général ayant justifié la déclaration d'utilité publique prononcée par la préfecture le 21 janvier 2021 ;

Article 2 : Dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à l'approbation de la Révision allégée du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville du lundi 12 mai à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 3 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver la Révision allégée du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville est la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Article 4 : Siège de l'enquête

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est désignée siège de l'enquête (Pôle de Martainville – 190 Route du Château, 76116 Martainville-Epreville).

Article 5 : Constitution du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- Les pièces administratives suivantes :
 - o la délibération du Conseil communautaire n° 2024-10-07-101 du 07 octobre 2024 prescrivant la procédure de Révision allégée du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;
 - o la décision n° E25000017/76 en date du 04 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant la Commissaire Enquêtrice ;
 - o l'avis de la MRAe n° MRAe 2024-5638 confirmant l'absence de soumission à une évaluation environnementale ;
 - o la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-02-25-004 confirmant l'avis de la MRAe ;
 - o la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-02-25-003 arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation ;
 - o le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la Révision allégée du PLUi ;
 - o Avis d'ouverture d'enquête publique parus dans le Paris-Normandie et le Courrier Cauchois.

- Les avis réglementaires comprenant l'avis conforme délibéré de la MRAe et le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et du maire de la commune concernée, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique ;
- Le dossier de présentation du projet de Révision allégée du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;
- Les pièces du PLUi modifiées.

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de Révision allégée du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Communauté de communes Inter Caux Vexin, en tant que personne publique responsable du projet de modification.

Par décision n° MRAe 2024-5638 en date du 09 janvier 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a confirmé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de Révision allégée du PLUi.

Article 7 : Commissaire Enquêteur

Par décision n° E25000017/76 en date du 04 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Françoise VEDEL, directrice caisse mutualité (retraîtée), en qualité de Commissaire Enquêtrice. Monsieur Bernard RINGOT est désigné en qualité de suppléant.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique Annonces Légales) :

- Paris-Normandie ;
- Le Courrier Cauchois.

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Mesnil-Raoul et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôles de Martainville. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr) et sur le site internet de la commune de Mesnil-Raoul (www.mesnil-raoul.com).

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du service planification de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Martainville (190 Route du Château – 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE – Tél : 02.35.23.13.37).

Article 9 : Consultation du dossier et des registres

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public :

- **A la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Martainville – 190 Route du Château – 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE, aux heures habituelles d’ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;**
- **A la Mairie de Mesnil-Raoul – 54 rue de la Mairie – 76520 MESNIL-RAOUL, aux heures habituelles d’ouverture au public, soit le lundi et le jeudi de 16h00 à 19h00.**

En outre, le dossier d’enquête publique ainsi qu’un registre numérique seront consultables en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l’adresse suivante : www.intercauxvexin.fr, rubrique « Enquêtes Publiques ».

Dès le début de l’enquête publique, toute personne pourra, à sa demande, obtenir communication du dossier d’enquête publique en version numérique auprès de la Communauté de Communes, située au 190 Route du Château, 76116 Martainville-Epreville.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Les registres papier et numérique seront consultables pendant toute la durée de l’enquête.

Article 10 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les deux registres (papier et numérique) ouverts à cet effet dès le **lundi 12 mai 2025 à 09h00** ou les adresser **au plus tard le jeudi 12 juin 2025 à 17h00** (heure de l’envoi courriel ou cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) :

- Sur les registres papier d’enquête mis à disposition à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Martainville et à la Mairie de Mesnil Raoul
- Par correspondance à :
Madame la Commissaire Enquêtrice, Communauté de Communes Inter Caux Vexin - 190 Route du Château, 76 116 - Martainville-Epreville.
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr (rubrique « Enquêtes Publiques »).

Article 11 : Permanences de la Commissaire Enquêtrice

Madame la Commissaire Enquêtrice assurera 3 permanences pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales du public :

- **Le lundi 12 mai 2025 de 16h00 à 19h00 à la Mairie de Mesnil-Raoul (54 rue de la Mairie, 76520 Mesnil-Raoul) ;**
- **Le mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 17h00 au Pôle de Martainville (190 route du Château, 76116 Martainville-Epreville) ;**
- **Le jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00, heure de clôture de l’enquête, à la Mairie de Mesnil-Raoul (54 rue de la Mairie, 76520 Mesnil-Raoul).**

Article 12 : Clôture de l’enquête publique

A l’expiration du délai d’enquête prévu à l’article 2, les registres d’enquête seront clos et signés par Madame la Commissaire Enquêtrice.

Cette dernière dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 13 : Rapport et conclusions de l'enquête publique

Madame la Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin son rapport dans lequel figureront dans un document séparé, ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

L'original du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes – Pôle de Martainville (190, route du Château, 76116 Martainville-Epreville) et mis en ligne sur le site www.intercauxvexin.fr, rubrique "Enquêtes publiques" et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 14 : Approbation de la Révision allégée du PLUi

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, se prononcera par délibération sur la Révision allégée du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville.

Article 15 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Au Maire de la commune de Mesnil-Raoul ;
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- A Madame la Commissaire Enquêtrice.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Mesnil-Raoul et au pôle de Martainville de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Martainville,

Le 24/04/2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
en charge de l'Urbanisme

Alain NAVE

